

21 AVR. 2016

*Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales
35026 RENNES CEDEX 09*

Décision de la Directrice Générale n° D-16-13

Commune de SAINT-MALO N° 10-35288-1 – Dépôts de pétrole côtiers

Décision de déconsignation

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE

Vu le décret de création de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne n° 2009-636 du 8 juin 2009, modifié par décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

Vu le règlement intérieur de l'Etablissement approuvé par délibération n° C-15-21 du Conseil d'Administration du 24 novembre 2015,

Vu les délégations accordées à la Directrice Générale par délibération n° C-15-23 du Conseil d'Administration du 24 novembre 2015,

Vu la convention cadre du 20 juin 2011 conclue entre l'Etablissement Public Foncier de Bretagne et la communauté d'agglomération du Pays de Saint-Malo, dont fait partie la commune de Saint-Malo, et dans laquelle, le projet de requalification de la friche industrielle des anciens dépôts de pétrole s'inscrit dans l'engagement "*Réhabiliter les emprises économiques*",

Vu la convention d'action foncière du 2 août 2011 conclue entre l'Etablissement Public Foncier de Bretagne et la communauté d'agglomération du Pays de Saint-Malo pour l'acquisition d'une réserve foncière nécessaire à la réalisation d'un projet de requalification d'une friche industrielle sur la commune de Saint-Malo,

Vu l'avenant n°1 du 27 juillet 2015 conclu entre l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, la communauté d'agglomération du Pays de Saint-Malo et la Ville de Saint-Malo pour transférer le droit de portage foncier, les conditions d'acquisition et engagements pris dans la convention par la communauté d'agglomération du Pays de Saint-Malo au profit de la Ville de Saint-Malo,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie de Saint-Malo le 24 juillet 2013, de l'Etude Sales-Lacourte, notaires à Paris, agissant en qualité de mandataire de la société des Dépôts de Pétrole Côtiers dont le siège social est 76 rue d'Amsterdam à Paris (75009),

concernant la vente d'un terrain située sur la commune de Saint-Malo, (35400), rue de la Ville Es Cours, cadastré section BZ n°12-65-67-68-71-73-75-176-178-181-183-188, d'une superficie totale de 57.916 m², au prix de 1.440.200 €, (un million quatre cent quarante mille deux cents euros) plus les honoraires de négociation d'un montant de 59.800 € (cinquante-neuf mille huit cent euros),



Vu la décision du Maire de la ville de Saint-Malo en date du 28 août 2013 délégrant le Droit de Préemption Urbain à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne sur les parcelles cadastrées section BZ n°12-65-67-68-71-73-75-176-178-181-183-188 sur la commune de Saint-Malo,

Vu l'avis du service France Domaine en date du 22 août 2013 au prix de 985.000 €,

Vu la décision de Monsieur Didier Vilain, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, du 18 septembre 2013, décidant la préemption de ce bien au prix de 640.000 € (six cent quarante mille euros) auquel s'ajouteront les frais de négociation à proportion de ce prix ou du prix fixé par le Juge de l'Expropriation,

Vu la réponse de la société des Dépôts de Pétrole Côtiers du 4 novembre 2013, reçue à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne le 7 novembre 2013 et indiquant qu'elle maintenait le prix figurant dans la DIA,

Vu la saisine par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne du Juge de l'Expropriation d'Ille et Vilaine, notifiée le 21 novembre 2013, afin de fixer le prix,

Vu l'article L.213-4-1 du Code de l'Urbanisme prévoyant l'obligation pour le titulaire du droit de préemption de consigner 15 % de l'évaluation des services fiscaux (service France Domaine),

Vu la décision n° 2013/58 de Monsieur Didier VILAIN, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne du 23 décembre 2013, de consigner une somme égale à 15 % de l'évaluation faite par le directeur départemental des finances publiques, soit 147.750 € (cent quarante-sept mille sept cent cinquante euros),

Vu le Jugement du Juge de l'Expropriation d'Ille et Vilaine du 10 octobre 2014 fixant la valeur du terrain appartenant à la société des Dépôts de Pétrole Côtiers, au prix de 1.043.856 € (un million quarante-trois mille huit-cent cinquante-six euros),

Vu la déclaration d'appel déposée par la société des Dépôts de Pétrole Côtiers et reçue par la Cour d'Appel de Rennes le 4 décembre 2014,

Vu l'arrêt de la Cour d'Appel de Rennes en date du 19 février 2016 confirmant le jugement rendu par le Juge de l'Expropriation d'Ille et Vilaine le 10 octobre 2014,

Vu le protocole transactionnel du 2 mars 2016 entre la société des Dépôts de Pétrole Côtiers, l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, la Ville de Saint-Malo et la Société Centrale des Bois et Scieries de la Manche (acquéreur évincé), précisant les modalités d'acquisition amiable par chacune des parties,

Vu l'acte authentique de vente reçu le 31 mars 2016 par Maître VOGEL, notaire à SAINT-MALO, constatant la vente par la société des Dépôts de Pétrole Côtiers au profit de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, des parcelles cadastrées section BZ n° 375 (ex BZ 12) - 377 (ex BZ 65) - 381 (ex BZ 71) - 384 (ex BZ 176) - 75 - 178 - 181 - 183 - 188 à Saint-Malo, au prix de 875.313,60 € (huit cent soixante-quinze mille trois cent treize euros et soixante centimes),

Considérant qu'il y a lieu, au vu de la signature de l'acte authentique de vente du 31 mars 2016, de déconsigner la somme prévue à l'article L213-4-1 du Code de l'Urbanisme,

DECIDE

Article 1 : Objet

Le titulaire du droit de préemption, en l'occurrence l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, déconsigne une somme égale à 15 % de l'évaluation faite par le Directeur des Services Fiscaux.

Article 2 : Montant de la déconsignation

Dans l'estimation en date du 22 août 2013, les Services Fiscaux ont estimé ce bien à 985.000 € (neuf cent quatre-vingt-cinq mille euros).

Le montant de cette déconsignation s'élève donc à 147.750 € (cent quarante-sept mille sept cent cinquante euros) au bénéfice de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne.

Fait à Rennes, le

20 AVR. 2016



La Directrice Générale de
L'Etablissement Public Foncier de Bretagne,

Mme Carole CONTAMINE